



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 206 – 24/09/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 24/09/2025 et le 24/09/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 24/09/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté DREAL-SG-2025-46 en date du 23 septembre 2025 portant subdélégation de signature

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté de la préfète de la région Grand Est en date du 23 octobre 2023 portant organisation de la DREAL Grand Est

Vu l'Arrêté DCL n°2025-A-95 du 03 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Marc Hoeltzel, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- à compter du 1er août 2025, Mme Véronique Balestra, directrice régionale adjointe ;
- M. Patrick Cazin-Bourguignon, directeur régional adjoint ;
- M. David Mazoyer, directeur régional adjoint ;
- M. Lionel Berthet, directeur régional adjoint.

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'Arrêté DCL n°2025-A-95 du 03 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Marc Hoeltzel, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'Arrêté DCL n°2025-A-95 du 03 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Marc Hoeltzel, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

: Protection des espèces :

EBP 2: Décisions relatives à la mise en oeuvre de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant ses modalités d'application et celles des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

- Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 ;
- Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces ; Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés;
- Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement ;

EBP 3: Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du Code de l'environnement

EBP 4: Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 dans le respect de l'article L.411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :

- a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégées ;
- b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
- c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées

EBP 5: Autorisations prévues au II de l'article L411-5 et au II de l'article L411-6 du code de l'environnement, relatives aux espèces exotiques envahissantes, et permis d'accompagnement prévus au Règlement d'exécution (UE) 2016/145 du 4 février 2016 :

- introduction dans le milieu naturel ;
- introduction sur le territoire national, détention, transport, utilisation et échange de spécimens.

EBP 6: Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du Code de l'environnement

agents	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5	EBP 6
Christophe Lebrun	•	•	•	•	•
Aline Lombard	•	•	•	•	•
Ludivine Boutineau (à c. du 01/09/2025)	•	•	•	•	•
Marie-Pierre Laigre	•	•	•	•	•
Vincent Bachmann	•	•	•	•	•
Anne Weisse	•	•	•	•	•
Sophie Ouzet	•	•	•	•	•
Eric Thouvenot	•	•	•	•	•
Muriel Robin	•	•	•	•	•
Daniel Schnitzler	•	•	•	•	•
Valérie Meyer	•	•	•	•	•
Rémi Saintier	•	•	•	•	•
Anne-Françoise Charlier	•				

Transports

TRA 1: Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :

- 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
- 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

TRA 2: Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques

TRA 3: Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses

TRA 4: Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)

TRA 4.1: Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention

: centres de contrôles technique de véhicules et des contrôleurs y intervenant

TRA 5: Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules et des contrôleurs y intervenant

TRA 6: Agréments des contrôleurs et des installations de contrôle technique pour les véhicules concernés par ces contrôles

agents	TRA 1	TRA 2	TRA 3	TRA 4	TRA 4.1	TRA 5	TRA 6
Laurence Feltmann	•	•	•	•	•	•	•
Paul Bouzid	•	•	•	•	•	•	•
Benjamin Benoit	•	•	•	•	•	•	•
Patrick Karman	•	•	•	•	•	•	•
Christophe Clarisse	•	•	•	•	•	•	•
Julien Biard	•	•	•	•	•	•	•

Loïc Haeberlé	•	•	•	•	•	•	•
Fabrice Joguet- Reccordon	•	•	•	•	•	•	•
Thibaud Constanza	•	•	•	•	•	•	•
Thierry Rollot	1	•					
Isabelle Ackermann	1	•				•	
Claude Deréant	1						
Mélanie Louis- Zabeth	1						
Fabrice Gasthalter	1						
Gérald Farine	1						
Bruno Laignel							
Laure Perrin							
Michaël Vignon							

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle

Le directeur régional



Marc HOELTZEL

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle